

DÈS LE 14 MAI

RETRAIT DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS LA PLUPART DES LIEUX PUBLICS

EXCEPTIONS

Vous devez porter un masque :

- Dans les transports collectifs
- Dans certains établissements de santé comme les hôpitaux, les cliniques médicales et les CHSLD
- Durant les jours suivant l'isolement lorsque vous avez eu la COVID-19 (généralement 5 jours)
- Pendant 10 jours si vous vivez avec une personne qui a la COVID-19



LE PORT
DU MASQUE
DEMEURE
RECOMMANDÉ :

- Si vous avez une maladie respiratoire ou une immunodépression
- Si vous êtes en présence de personnes vulnérables ou immunodéprimées
- Lorsqu'il est difficile de conserver une distance avec les autres

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)